

URBANISME Un règlement commun aux 28 communes de la Métropole est en cours d'élaboration

La pub mise au pas sur l'agglo

Elsa Provenzano

L'enquête publique sur le règlement local de publicité intercommunal, un chantier d'ampleur initié en 2014, vient de se terminer et on connaîtra l'avis du commissaire enquêteur d'ici deux à trois mois. L'idée est d'établir des règles communes à l'ensemble des 28 communes de la Métropole bordelaise pour « progresser dans le sens d'une moindre pression publicitaire », souligne Jacques Mangon, élu chargé de l'urbanisme réglementaire à la Métropole. Le vote des élus communautaires sur ce dossier devrait se tenir à la fin de l'automne.

Des panneaux moins grands

Les communes vont devoir réaliser différents zonages, parmi lesquelles des zones naturelles requérant des normes drastiques, et des zones commerciales, avec des critères plus souples d'affichage. « Il n'y a pas

d'interdiction d'affichages publicitaires mais des règles qui vont dans le sens de proportions raisonnables, explique l'élu. Par exemple, il n'y aura plus de 12 m², seulement du 8 m² au maximum et pas partout. »

La densité et le cadencement des affichages seront eux aussi encadrés. « C'est un tour de passe-passe, avec le cadre et le pied, les panneaux publicitaires feront 10 m², soit cinq fois plus grand que ce qui est autorisé sur le mobilier urbain à Paris », dénonce Pierre-Jean Delahousse, administrateur de l'association Paysages de France qui se bat contre la pollution visuelle. L'association explique que sans règlement local, c'est le code de l'environnement qui s'applique, beaucoup plus restrictif. Il est alors le moyen d'« assouplir le code de l'environnement, dans des proportions énormes ». « Quand on regardera avant et après le règlement, on verra un progrès, assure Jacques Mangon. » ■



M. Libert / 20 Minutes

Selon Bordeaux Métropole, il n'y aura plus d'affichages de 12 m².